Image not found or type unknown

Est-ce que je risque de perdre la nationalité française en demandant le divorce ?

Fiche pratique publié le **04/12/2019**, vu **1357 fois**, Auteur : ACHACHE Maeva

Un étranger ayant acquis la nationalité française par mariage, risque t-il de la perdre en demandant le divorce ? Quels sont les délais à respecter ? Tout savoir à ce sujet.

Il s'agit souvent de la crainte de beaucoup de personnes ayant acquis la nationalité française par mariage. Dès lors, ils craignent que cette nationalité leur soit retirée en cas de procédure de divorce.

Il convient de rappeler les règles en la matière.

Il existe effectivement un risque d'annulation, de retrait ou de déchéance de la nationalité en cas de mariage frauduleux.

L'idée étant de réprimer les mariages dits « blancs » destinés uniquement à obtenir la nationalité française.

Il existe d'ailleurs une présomption de fraude lorsque la communauté de vie entre les époux a cessé, dans les 12 mois suivant l'enregistrement de la déclaration prévue à l'article 21-2 du même Code.

Seul le procureur de la République peut saisir le tribunal pour demander l'annulation de la souscription en nationalité. Pour cela, il lui faut des éléments laissant penser qu'il y a eu une fraude, que vous vous êtes marié dans l'unique but d'avoir la nationalité française. Il doit agir dans le délais de 2 ans suivant l'obtention de la nationalité.

Ainsi, il convient aux époux d'éviter toute séparation et de continuer à vivre ensemble pendant un délai de deux à compter de l'obtention de la nationalité française.

Une fois passé ce délai, les époux peuvent alors entamer une procédure de divorce sans risquer d'entraîner un retrait de la nationalité française.

Je me tiens à votre disposition pour toute question complémentaire relative à votre procédure.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés